

OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 juin 2024

Objet : Autorisation de négociation et de signature du Directeur Général des Accords collectifs pour le personnel titulaire de la fonction publique territoriale.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Vincent FRANCHI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Gérard HUOT- Monsieur Luc AIT AISSA – Monsieur Philippe LAUNAY

Ont donné pouvoir :

Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Monsieur Bernard GAHNASSIA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Madame Chantal LABORDA à Monsieur Luc AIT AISSA
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI à Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE

Etaient absents :

Monsieur Hugo DAPINO

LE CONSEIL

Vu l'article I 611-2 Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L222-1 à L227-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation ;

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a permis la conclusion d'accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives dans les collectivités territoriales et organismes gérant du personnel FPT, y compris dans les OPH ;

Ces accords concernent notamment le temps et la durée de travail, les horaires, les CET, le télétravail, le droit à la déconnexion, l'intéressement ;

Les modalités d'application de ces thématiques sont du ressort du Conseil d'administration ;

Toutefois, en application de l'article R 421-18, le Conseil d'administration peut donner au Directeur Général délégation de pouvoir à l'exception de certaines dispositions limitativement énumérées ;

Or, à la suite de la fusion des 3 OPH, le 1^{er} juillet 2022, divers accords d'harmonisation avaient maintenu les avantages des agents des 3 OPH, lesquels viennent à échéance le 30 juin prochain ;

Diverses négociations sont donc en cours avec les représentants du personnel, lesquelles sont susceptibles d'aboutir favorablement dans les prochains jours ;

Ces dispositions permettront l'harmonisation des avantages sociaux et de l'organisation de travail quelques soient les statuts et organismes d'origine ;

Pour ce faire, il est demandé au Directeur Général de :

- Poursuivre les négociations et de signer les accords, lesquels respecteront bien évidemment les dispositions réglementaires applicables aux agents relevant du statut FPT ;
- Vous informer de l'état des négociations et signatures lors du prochain Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DÉLIBERE

Article 1^{er} : Autorise le Directeur Général à négocier et à signer les Accords collectifs relatifs au personnel de la fonction publique territoriale de l'OPH Rives-de-Seine-Habitat.

Les Accords ainsi signés feront l'objet d'une information au prochain Conseil d'administration.

Résultat des votes : 28 voix pour

La délibération N°12 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé de la Ville et du Logement.



ADOPTÉ
Pour Extrait Conforme
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.